



**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

CIRCULAIRE N° 3286

DU 14/09/2010

Objet : Organisation des évaluations externes non certificatives en lecture et production d'écrit en 2010-2011

Réseaux : Tous

Niveaux et services : primaire ordinaire

Période : Année scolaire 2010-2011

- A Monsieur le Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française, chargé de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles primaires ordinaires libres subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement primaire ordinaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement obligatoire.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Service général du Pilotage du système éducatif AGERS		
<u>Destinataire</u>	Direction des écoles primaires ordinaires		
<u>Contacts</u>	Julie CAUET	02/690.82.14	julie.cauet@cfwb.be
	Sébastien DELATTRE	02/690.81.91	sebastien.delattre@cfwb.be
<u>Objet</u>	Evaluations externes non certificatives en lecture et production d'écrit en 2010-2011		

J'ai le plaisir de vous faire parvenir les informations concernant l'évaluation externe non certificative qui sera organisée dans les classes de 2^e et 5^e années de l'enseignement primaire et qui portera cette année scolaire sur la lecture et production d'écrit.

La distribution des documents

Avant la passation, les inspecteurs de l'enseignement primaire réuniront les directeurs d'écoles de l'enseignement fondamental de leur secteur au cours de la semaine du 15 au 19 novembre pour leur fournir les informations nécessaires à propos de cette évaluation et leur distribuer les documents (un dossier pour chaque enseignant des années concernées, les carnets de tests et portfolios pour les élèves).

Les directeurs et les enseignants sont tenus de préserver la confidentialité des tests jusqu'à la passation. Les directeurs veilleront à distribuer aux enseignants le dossier de l'enseignant avant la passation de telle sorte que chacun puisse en prendre connaissance avec attention. Les documents destinés aux élèves ne peuvent être distribués qu'au moment de la passation.

La passation

La passation doit avoir lieu dans toutes les classes de 2^e année et de 5^e année dans le courant de la semaine du 22 au 26 novembre 2010, sauf impossibilité matérielle auquel cas, elle devra être organisée la semaine suivante. Le chef d'établissement veillera alors à en informer l'inspecteur du secteur.

Les jours précis de passation seront fixés au sein de chaque école par le directeur, en concertation avec les enseignants, sachant que, tant pour les classes de 2^e primaire que de 5^e primaire, quatre séances de 50 minutes réparties sur quatre journées différentes devront être prévues.

La passation est organisée par les enseignants, sous la responsabilité du directeur. Celui-ci veillera au respect des consignes de passation, dont l'organisation des quatre séances réparties sur quatre journées différentes, et veillera à ce que les élèves puissent travailler dans de bonnes conditions.

Les documents doivent être distribués aux élèves au début de chaque séance et repris à la fin de chacune d'elles.

Le dossier de l'enseignant contient toutes les informations nécessaires sur les consignes à donner aux élèves.

Organisation des corrections

Les corrections des tests seront organisées par les inspecteurs de l'enseignement primaire, dans le cadre de la journée de formation « macro » obligatoire, à la date que fixera chaque inspecteur, entre le 29 novembre et la fin décembre 2010.

Les corrections seront effectuées collectivement par tous les enseignants de l'établissement. Elles devraient pouvoir être clôturées dans le courant de la matinée.

La journée se poursuivra par un temps de formation organisé par l'inspecteur du secteur.

A l'issue de la journée, chaque enseignant récupèrera les carnets de ses élèves et les portfolios.

Ecoles de l'échantillon

Les résultats aux évaluations externes sont établis sur la base d'un échantillon d'écoles.

L'inspecteur sera chargé de faire parvenir les grilles de correction informatisées des classes des échantillons au Service général du Pilotage en vue de leur traitement et analyse.

Les Résultats et commentaires

Les résultats de l'échantillon rendus anonymes seront transmis aux établissements scolaires en février 2011.

Le document présentant les résultats permettra à chaque enseignant et à chaque établissement de situer sa ou ses classes par rapport aux résultats de l'échantillon.

Pour rappel, les résultats ne permettront aucun classement des élèves ni des écoles. Les établissements scolaires ne pourront pas faire état des résultats de leurs élèves à des fins de publicité ou de concurrence entre établissements.

Toutes les personnes (enseignants, chefs d'établissement, inspecteurs, conseillers pédagogiques) qui ont connaissance des résultats des élèves ou des écoles sont tenues au respect du secret professionnel. En cas d'infraction, l'article 458 du code pénal est d'application.

Les Pistes didactiques

Les constats extraits des résultats constituent une base de réflexion à l'élaboration de « Pistes didactiques ». L'objectif de ce document est d'apporter un soutien aux enseignants et aux équipes éducatives à travers des exemples d'activités concrètes et/ou démarches d'apprentissages à exploiter en classe, en vue d'amener les élèves à la maîtrise des compétences ciblées par l'évaluation.

Les membres de l'inspection de même que les conseillers pédagogiques peuvent apporter leur appui aux enseignants et aux équipes pédagogiques dans l'analyse et dans l'exploitation des résultats des évaluations externes.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous accorderez à cette évaluation.

La Directrice générale adjointe,

Martine HERPHELIN